Le 25/01/2015 Aux députés, sénateurs, conseillers généraux et maires des Yvelines

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, nous sollicitons votre avis de responsable politique quant à la loi de santé de MARISOL TOURAINE afin que nous sachions quels sont les élus de la République qui veulent préserver l’excellence de la médecine à la française et garantir les valeurs d’universalité et de solidarité dans le droit à la santé pour le peuple français.

Nous, médecins, ainsi que nos patients à qui nous rendrons compte de votre position, vous demandons expressément une réponse officielle à ce courrier vous prononçant pour ou contre cette loi si elle vient à être soumise à votre débat ou votre vote.

Cette loi qui va être présentée au vote à partir d’avril 2015 va modifier profondément le système de santé en France sans que les citoyens, médecins ou patients, n’aient  été consultés, les questions de santé ayant été les grandes absentes des campagnes présidentielles.

Nous, médecins acteurs de soins responsables, et au service de nos patients, dénonçons la rupture sociétale contenue dans cette loi, l’étatisation à venir de l’exercice médical et la marchandisation du système de soins.

Le cœur de notre métier de médecin est actuellement fondé sur les valeurs du code de déontologie qui imposent à tout médecin l’indépendance de ses décisions fondées sur les données de la science et discutées au sein du colloque singulier avec son patient, dans le respect du secret médical et de la plus stricte économie possible compatible avec l’obligation de moyens.

C’est cet exercice que plébiscitent nos patients et il va être mis à mal par son étatisation en germe dans la loi de santé de Marisol Touraine (Notre argumentaire). Nous demandons à ce que ce projet de loi soit retiré et que nous participions à sa réécriture afin de garantir pour chacun les valeurs d’un exercice médical indépendant, efficace, responsable et éthique conformément à nos compétences et notre déontologie.

En vous remerciant de votre attention, nous attendons votre avis personnel sur cette loi et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de toute notre considération

|  |  |
| --- | --- |
| Docteur Isabelle LUCK 5 place du Général de Gaulle 78990 ELANCOURT isabelle.luck@free.fr | Docteur Patricia LEFEBURE 2 place Louvois 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY patricia.lefébure@wanadoo.fr |

(Notre argumentaire): Nous espérons que vous accorderez un crédit aux arguments suivants qui ceux des professionnels de santé éclairés et responsables que nous sommes. Nous vous remercions de les lire en souhaitant que vous serez convaincus que cette loi est mauvaise pour le droit à la santé dans notre société et qu’elle ne doit être soutenue en l’état.

Selon l’article L.1411-1 de cette future loi de santé, « *la politique de santé*», et non plus l’évaluation de la politique de santé comme précédemment, « *relève de la responsabilité de l’Etat*».

Ce projet de loi de santé donne le pouvoir aux ARS pour décider du paysage sanitaire dans lequel les médecins dépendront des orientations du financeur qui sera également organisateur des pratiques de soin (article L.1411-2 : « *Les organismes gestionnaires des régimes d’assurance maladie concourent à la réalisation des objectifs de la politique de santé Ils poursuivent les objectifs définis par l’Etat et déclinés par les ARS, visant à la continuité, à la coordination et à la qualité des soins offerts aux assurés, ainsi qu’à la répartition territoriale homogène de cette offre* »).

Assujettir le médecin prescripteur au financeur par le biais du tiers payant généralisé n’est pas non plus garant d’une meilleure accessibilité aux soins et risque de nuire à leur qualité dans les enveloppes de dépenses contraintes de l’ONDAM. Les difficultés actuelles d’accès aux soins ne sont d’ailleurs liées qu’au problème de démographie médicale déclinante et aux faibles remboursements par l’assurance en ce qui concerne l’optique et surtout le dentaire.

Par ailleurs, la loi donne la priorité à l’intérêt économique global incompatible avec l’art médical qui privilégie l’intérêt individuel et la confidentialité. Le droit du patient au secret médical sera malmené par la création d’un dossier médical national partagé dont les données administratives et médicales pourront être transférées à l’assurance maladie.

La loi changera aussi le modèle hospitalier français fondé sur la coexistence complémentaire du public et du privé en privilégiant un service hospitalier auquel pourront prétendre les seuls établissements dont tous les médecins seront en secteur 1, laissant s’effondrer sur tout le territoire des établissements privés d’excellence dont les médecins recourent au complément d’honoraires indispensables pour pallier les tarifs bloqués et le faible remboursement par l’assurance maladie d’actes médicaux pointus.

Enfin, l’organisation des réseaux de soins et le transfert progressif des remboursements des soins de la Sécurité Sociale vers les mutuelles et les assureurs privés risquent de compromettre les valeurs de solidarité et d’universalité du droit des Français face à la santé, la garantie de cotisations sociales équitables,  ainsi que la liberté de choix du médecin et le droit au secret médical.